

REGLEMENT DU « CHALLENGE FIDELITE »

ARTICLE 1

La société Mercialys, Société Anonyme au capital de 92.049.169 euros, dont le siège social est 16-18 rue du Quatre Septembre, CS 36812 , 75082 Paris Cedex 02, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 424 064 707, organise un Challenge en 4 saisons de jeu de 3 mois par an, chacune sur l'application mobile des Galeries ci-dessous :

La Galerie - Cap Costières
La Galerie - Chateaufarine
La Galerie - Espace Anjou
La Galerie - Le Phare de l'Europe
La Galerie - Nacarat
La Galerie - Géant Angoulême
La Galerie - Géant Beaulieu
La Galerie - Géant Fréjus
La Galerie - Géant Istres
La Galerie - Géant Lanester
La Galerie - Géant La Valentine
La Galerie - Géant La Riche
La Galerie - Géant Niort
La Galerie - Géant Quimper
La Galerie Espaces Fenouillet
La Galerie - Géant Pessac
La Galerie - Géant Annemasse
La Galerie - Géant Lucé
La Galerie - Massena
La Galerie - Géant Boé
La Galerie – Géant Narbonne
La Galerie – Géant Mandelieu

Les dates de chaque saison sont communiquées sur l'application mobile La Galerie, les pages Facebook et les sites internet des centres.

Ce Challenge gratuit et sans obligation d'achat est rattaché à chaque galerie.

ARTICLE 2

Ce Challenge est ouvert à toute personne physique majeure à l'exclusion du personnel de la société organisatrice, des sociétés ayant participé à l'élaboration du Challenge, des sociétés et des boutiques présentes dans les galeries participant au Challenge ainsi que des membres de leurs familles (même nom, même adresse) résidant en France métropolitaine, Corse comprise.

Pour participer, il suffit de :

- Télécharger l'application mobile de la galerie participante de son choix sur l'App Store (application disponible à partir de l'iphone 5 et de la version iOS 9.0) ou le Play Store (application disponible à partir de la version 4.3 d'Android) parmi les galeries suivantes:
 - o La Galerie - Cap Costières (La Galerie)
 - o La Galerie – Chateaufarine (La Galerie)
 - o La Galerie - Espace Anjou (La Galerie)
 - o La Galerie - Le Phare de l'Europe (La Galerie)
 - o La Galerie - Nacarat (La Galerie)
 - o La Galerie - Géant Angoulême (La Galerie)
 - o La Galerie - Géant Beaulieu (La Galerie)
 - o La Galerie - Géant Fréjus (La Galerie)
 - o La Galerie - Géant Istres (La Galerie)
 - o La Galerie - Géant Lanester (La Galerie)
 - o La Galerie - Géant La Valentine (La Galerie)

- La Galerie - Géant La Riche (La Galerie)
 - La Galerie - Géant Niort (La Galerie)
 - La Galerie - Géant Quimper (La Galerie)
 - La Galerie Espaces Fenouillet (La Galerie)
 - La Galerie - Géant Pessac (La Galerie)
 - La Galerie - Géant Annemasse (La Galerie)
 - La Galerie - Géant Lucé (La Galerie)
 - La Galerie - Massena (La Galerie)
 - La Galerie - Géant Boé (La Galerie)
 - La Galerie – Géant Narbonne (La Galerie)
 - La Galerie – Géant Mandelieu (La Galerie)
- S'inscrire au Challenge soit en remplissant le formulaire dédié (civilité, nom, prénom, e-mail, mot de passe et code postal) soit via le Facebook Connect, puis d'accepter le règlement du Challenge en cochant la case prévue à cet effet.
 - Accepter la géolocalisation au sein de la galerie sélectionnée
 - Activer son Bluetooth
 - Se rendre dans la galerie sélectionnée
 - Lancer une session de visite en activant le bouton « je démarre ma visite » sur la page d'accueil de l'application

Chaque session de visite valorisée, avec ou sans achat, dans la galerie est récompensée par des points qui permettent à l'utilisateur d'évoluer dans le classement de la galerie sélectionnée.

Une session valorisable est la période pendant laquelle l'utilisateur est détecté comme étant présent dans la Galerie. Elle est déclenchée et terminée manuellement par l'utilisateur mais la durée effective d'une session est calculée en fonction de la 1^{ère} et de la dernière détection beacon par l'application dans la Galerie.

Dans le cadre du Challenge seront comptabilisés 5 points par tranche de 15 minutes passées dans le centre dans le cadre d'une session valorisée.

De même, les partages de l'actualité de La Galerie sur Facebook depuis l'application mobile de La Galerie sélectionnée sont comptabilisés (connexion via Facebook) : 5 partages équivalant à 5 points, dans la limite de 5 points par jour.

Les participants sont classés entre eux, sur la base de leur nombre de points. En fonction de ce nombre de points, le client peut accéder à 3 statuts successifs : Challenger, Passionné, puis Ambassadeur. L'accès à un statut est conditionné par le rang du client par rapport à tous les participants.

Pour accéder au statut Challenger, le client doit effectuer au moins une visite physique dans la galerie sélectionnée.

Les galeries participant au challenge fidélité sont divisées en 3 groupes qui disposent d'un classement particulier : Pour les galeries citées ci-dessous le statut Passionné est limité des 51 aux 200 premiers du classement et le statut Ambassadeur est limité aux 50 premiers du classement :

- La Galerie - Cap Costières
- La Galerie - Chateaufarine
- La Galerie - Espace Anjou
- La Galerie - Le Phare de l'Europe
- La Galerie - Géant Lanester
- La Galerie - Géant Quimper
- La Galerie Espaces Fenouillet

Pour les galeries citées ci-dessous le statut Passionné est limité des 51 aux 150 premiers du classement et le statut Ambassadeur est limité aux 50 premiers du classement :

- La Galerie - Nacarat
- La Galerie - Géant Fréjus
- La Galerie - Géant La Valentine
- La Galerie - Géant La Riche
- La Galerie - Géant Niort
- La Galerie - Géant Pessac,

Pour les galeries citées ci-dessous le statut Passionné est limité des 31 aux 130 premiers du classement et le statut Ambassadeur est limité aux 30 premiers du classement :

- La Galerie - Géant Angoulême
- La Galerie - Géant Annemasse
- La Galerie - Géant Lucé

- La Galerie - Massena
- La Galerie - Géant Boé
- La Galerie – Géant Narbonne
- La Galerie – Géant Mandelieu
- La Galerie - Géant Istres
- La Galerie - Géant Beaulieu

En cas d'égalité en nombre de points, les utilisateurs sont classés par ordre de dernière visite décroissant (HH : MM : SS).

Le statut, le rang des participants et le nombre de jours restants avant la fin de la saison du Challenge sont disponibles dans la rubrique « Ma Carte » de l'application mobile des galeries participantes. Les points et évolution dans le classement ne sont pas visibles lorsque qu'une visite est en cours. Ces informations sont mises à jour lorsque cette visite est terminée.

A la fin de chaque saison du Challenge, le classement de chaque participant détermine son statut (Challenger, Passionné, Ambassadeur) ainsi que ses récompenses associées.

A l'issue de chaque saison, les statuts, le classement ainsi que l'historique des points acquis au cours de la saison sont remis à zéro.

Pour suspendre sa participation au Challenge, il suffit au participant de se désinscrire en se rendant dans la rubrique « Mon Compte » de l'application de la galerie sélectionnée.

ARTICLE 3

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresses partiellement ou totalement erronées entraîne l'élimination de la participation. La participation au Challenge est réservée aux personnes physiques majeures qui valident manuellement et personnellement leur participation et adoptent une attitude loyale à l'égard du Challenge et de ses procédures.

Tout participant et associés ayant utilisé son ordinateur pour s'inscrire sous des identités multiples (notamment par l'utilisation d'un script, logiciel, « robot » ou de la force brute) ou tout autre procédé permettant d'automatiser sa participation, sans intervention physique ou présence de sa part devant l'écran, sera disqualifié et toute récompense annulée.

Toute fraude ou tentative de fraude entraînera l'élimination immédiate du participant ainsi que la perte de son gain le cas échéant.

ARTICLE 4

Un classement des participants selon le nombre de points comptabilisés au cours de la saison déterminera les gagnants du Challenge.

Ci-dessous les dotations selon les statuts pour les clients des galeries cités ci-après :

Pour les galeries suivantes :

- La Galerie - Cap Costières
- La Galerie - Chateaufarine
- La Galerie - Espace Anjou
- La Galerie - Le Phare de l'Europe
- La Galerie - Géant Lanester
- La Galerie - Géant Quimper
- La Galerie Espaces Fenouillet,

la dotation pour les 50 « Ambassadeurs » est :

- 1 bon d'achat d'une valeur globale de 40 euros (en un ou plusieurs bons) valable dans les boutiques participantes* de la galerie sélectionnée (modalités d'utilisation à la fin du présent règlement**)
- 1 bon d'achat d'une valeur globale de 10 euros (en un ou plusieurs bons) valable dans les restaurants participants* de la galerie sélectionnés (modalités d'utilisation à la fin du présent règlement**),

la dotation pour les 150 « Passionnés » (exclusivement pour les 7 galeries citées ci-dessus), est :

- 1 bon d'achat d'une valeur unitaire de 10 euros valables dans les restaurants participants* de la Galerie sélectionnée (modalités d'utilisation à la fin du présent règlement**).

Pour les galeries suivantes :

- La Galerie - Nacarat
- La Galerie - Géant Fréjus
- La Galerie - Géant La Valentine
- La Galerie - Géant La Riche
- La Galerie - Géant Niort
- La Galerie - Géant Pessac,

la dotation pour les 50 « Ambassadeurs », est :

- 1 bon d'achat d'une valeur globale de 40 euros (en un ou plusieurs bons) valable dans les boutiques participantes* de la galerie sélectionnée (modalités d'utilisation à la fin du présent règlement**)
- 1 bon d'achat d'une valeur globale de 10 euros (en un ou plusieurs bons) valable dans les restaurants participants* de la galerie sélectionnés (modalités d'utilisation à la fin du présent règlement**),

la dotation pour les 100 « Passionnés » (exclusivement pour les 9 galeries citées ci-dessus), est :

- 1 bon d'achat d'une valeur unitaire de 10 euros valables dans les restaurants participants* de la Galerie sélectionnée (modalités d'utilisation à la fin du présent règlement**).

Pour les galeries suivantes :

- La Galerie - Géant Angoulême
- La Galerie - Géant Annemasse
- La Galerie - Géant Lucé
- La Galerie - Massena
- La Galerie - Géant Boé
- La Galerie – Géant Narbonne
- La Galerie – Géant Mandelieu
- La Galerie - Géant Istres
- La Galerie - Géant Beaulieu

la dotation pour les 30 « Ambassadeurs », est :

- 1 bon d'achat d'une valeur globale de 20 euros (en un ou plusieurs bons) valable dans les boutiques participantes* de la galerie sélectionnée (modalités d'utilisation à la fin du présent règlement**)
- 1 bon d'achat d'une valeur globale de 10 euros (en un ou plusieurs bons) valable dans les restaurants participants* de la galerie sélectionnés (modalités d'utilisation à la fin du présent règlement**).

En plus du classement récompensant les participants les plus fidèles selon leur nombre de points, les participants disposent de 2 autres moyens pour gagner des bons d'achat :

1. un tirage au sort – le « jour de chance » – est organisé tous les jours à 9h00 parmi les participants au Challenge Fidélité ayant effectué la veille une visite valorisée dans leur galerie de rattachement. Le participant tiré au sort remporte un bon d'achat d'une valeur globale de 10 euros (en un ou plusieurs bons) valable dans les boutiques participantes* de la galerie sélectionnée (modalités d'utilisation à la fin du présent règlement**). Un participant au Challenge Fidélité ne peut gagner au « jour de chance » qu'une seule fois par saison.

2. les participants au Challenge Fidélité disposent d'un code parrain qu'ils peuvent communiquer à leurs amis pour les inciter à s'inscrire et à participer à leur tour au Challenge Fidélité. Un parrainage est considéré comme effectif lorsqu'un filleul s'est inscrit au Challenge Fidélité et a effectué une première visite valorisée par l'application. Au bout de 5 parrainages effectifs, le participant au Challenge Fidélité peut remporter un bon d'achat d'une valeur globale de 10 euros (en un ou plusieurs bons) valable dans les boutiques participantes* de la galerie sélectionnés (modalités d'utilisation à la fin du présent règlement**).

Chaque saison, dans chaque galerie participante au Challenge Fidélité, les 20 premiers participants réussissant 5 parrainages effectifs remportent le bon d'achat de 10 euros

Les lots ne seront pas échangés, ni contre un autre lot, ni en numéraire, pour quelque raison que ce soit. Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de modifier la nature du lot et de le remplacer par un lot de valeur équivalent. La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse) sur toute la saison du Challenge.

ARTICLE 5

Les gagnants seront informés de leurs gains dès le lendemain de leur attribution : le lendemain de la fin de la saison du Challenge, ou le lendemain du « jour de chance » ou des parrainages effectifs, directement sur l'application mobile. Ils peuvent visualiser leur statut, leur rang final et leur historique de visites, ainsi que la(les) récompense(s) associée(s) à leur rang dans la rubrique « Ma Carte » de l'application mobile de la Galerie sélectionnée. Leur(s) récompense(s) est (sont) alors valable(s) directement suivant les modalités énoncées dans l'article 4.

La société organisatrice se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude des renseignements donnés lors de l'inscription avant de remettre le lot aux gagnants. A ce titre, la société organisatrice se réserve le droit de demander au gagnant un justificatif d'identité permettant de confirmer la validité de l'inscription du participant.

ARTICLE 6

Sauf opposition expresse de leur part, la société organisatrice se réserve le droit d'utiliser les photos, nom, prénom (et adresse) des gagnants dans le cadre de l'opération, notamment afin de les publier dans la presse sans que cela ne leur ouvre droit à une contrepartie autre que le lot gagné. Pour manifester leur opposition à cette utilisation, les gagnants devront écrire à l'adresse ci-dessous :

Mercialys, Service Client, 16-18 rue du Quatre Septembre, CS 36812 , 75082 Paris Cedex 02.

ARTICLE 7

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de prolonger, de différer le Challenge ou d'en modifier les conditions si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne serait être engagée de ce fait.

Les informations relatives à la suppression ou la modification du Challenge seront affichées directement sur l'application mobile de La Galerie sélectionnée.

ARTICLE 8

La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable d'une quelconque mauvaise utilisation des informations, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet.

La société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus...) occasionnée sur le système du participant, son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou commerciale.

ARTICLE 9

La Société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

ARTICLE 10

La participation au Challenge implique la pleine et entière acceptation de ce règlement.

Le règlement est disponible à l'accueil des galeries participantes et disposant d'un point accueil, sur leur site internet et sur l'application mobile « La Galerie » ou est adressé à toute personne qui en fait la demande en écrivant à : Mercialys, Service client, 148 rue de l'Université, 75007 Paris.

ARTICLE 11

La Société organisatrice, et ses prestataires en charge de la mise en œuvre du programme, sont les seuls destinataires des informations nominatives. Les coordonnées des participants et des gagnants feront l'objet d'un traitement informatique. Conformément aux dispositions de l'article 34 la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi du 6 août 2004, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse du Challenge : Mercialys, Service Client, 16-18 rue du Quatre Septembre, CS 36812 , 75082 Paris Cedex 02.

La mention des noms, prénom, adresse postale et e-mail sont nécessaires à la participation Challenge Fidélité. La participation à ce Challenge ne sera pas validée, si l'une de ces informations était manquante.

*Les boutiques et restaurants participants sont indiquées par un pictogramme et la phrase « Accepte les bons d'achat de l'application » dans la liste des boutiques consultable à tout moment sur l'application de La Galerie sélectionnée, dans la rubrique « Boutiques » ainsi que sur le site Internet dans la rubrique « Boutiques et Services », en filtrant sur « Accepte les bons d'achat de l'application » ou dans la rubrique « Challenge Fidélité/Vous avez des questions ».

**Les bons d'achat sont dématérialisés, et à ce titre, sont disponibles sur l'application de La Galerie sélectionnée dès la fin de la saison du Challenge dans la rubrique « Mon Challenge Fidélité / Mes bons d'achat ».

Les bons d'achat boutiques sont valables 3 mois à compter de la fin de la saison du Challenge (durée de validité précisée sur le bon d'achat) dans l'ensemble des boutiques participantes* de La Galerie sélectionnée (hors livres, cd, dvd, blu-rays, carburants). Bon utilisable en une seule fois, non remboursable sur présentation du bon d'achat au commerçant, qui valide l'opération en saisissant son code commerçant dans le champ prévu à cet effet.

Les bons d'achat restaurants sont valables 3 mois à compter de la fin de la saison du Challenge (durée de validité précisée sur le bon d'achat) dans l'ensemble des restaurants participants* de La Galerie sélectionnée sur présentation du bon d'achat au restaurateur, qui valide l'opération en saisissant son code commerçant dans le champ prévu à cet effet.

Les bons d'achat sont cumulables, utilisables en une seule fois, non remboursables, non compensables, non échangeables et non cessibles à titre onéreux. En cas de perte ou de vol, aucune compensation ne sera admise.